



INNOVAFLEUR 2024 - règlement du Concours

Article 1

Le concours Innovafleur est organisé par le C2F et Tours Evénements et a lieu dans le cadre du Salon Novafleur les 29 et 30 septembre 2024 à Tours.

Le concours Innovafleur est ouvert uniquement aux exposants du Salon Novafleur.

Article 2

Le concours Innovafleur a pour objet de valoriser, récompenser et promouvoir les nouveautés et innovations susceptibles de favoriser le développement de la fleuristerie, qui se seront distinguées par une ou plusieurs des qualités suivantes :

- Intérêt marché (problématique ou besoin auquel répond la nouveauté) (/6 points)
- Caractère innovant (avantage concurrentiel) (/5 points)
- Intérêts et bénéfices environnementaux (/4 points)
- Nouveauté relative à l'usage (/3 points)
- Qualité de présentation du produit (/2 points)

Un produit/service ne peut être inscrit au concours Innovafleur qu'aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir été commercialisé avant le 1^{er} octobre 2023 sur le marché français, un produit qui n'est pas encore commercialisé mais qui le sera aux dates du salon Novafleur 2024 est autorisé à concourir.
- Être admis à concourir selon les critères définis à l'article 3. Chaque société ne peut présenter plus de deux produits sur l'ensemble des catégories du concours.

Chacune des trois catégories se verra récompenser un seul et unique lauréat.

Article 3

Le candidat peut déposer - précisions à l'article 5 du présent règlement - des projets dans les catégories énumérées ci-après.

Le produit ou service doit constituer une réelle nouveauté sur le marché et non une simple variante ou évolution d'un produit existant.

Les prix décernés sont au nombre de 3 :

- Prix 'Végétaux' : fleurs coupées et plantes commercialisées chez les fleuristes.
- Prix 'Produits' : fournitures utilisées par les fleuristes pour la vente de fleurs et plantes.
- Prix 'Services' : services d'aide aux fleuristes pour la vente de fleurs et plantes.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner un prix par catégorie si les candidatures ne sont pas assez innovantes.

Article 4

Chaque exposant au Salon Novafleur désirant participer au concours doit faire acte de candidature auprès du comité d'organisation et lui faire parvenir son dossier avant le vendredi 23 août 2024 à minuit.

Le Salon Novafleur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates, voire d'annuler le concours. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait. Dans ce cas, l'information sera transmise par e-mail à l'ensemble des exposants. Chaque dossier doit comprendre toutes les données techniques du produit ou du service présenté, ainsi qu'un argumentaire mettant en valeur celui-ci en rapport avec les qualités retenues comme critères à l'article 2.



Le dépôt de candidature se fait par mail à l'adresse tlahaie@tours-evenements.com et prend la forme suivante :

- Un acte de candidature
- Un descriptif du végétal, du produit ou du service
- Un argumentaire
- Une plaquette commerciale
- Le logo de l'entreprise vectorisé
- Un visuel haute définition de l'innovation

Une fois le dossier validé définitivement, une confirmation d'inscription sera adressée par mail à la société candidate.

Seules les candidatures conformes au présent règlement seront prises en compte.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne pourra être prise en compte et sera réputée nulle. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, ou faite au moyen de renseignements incomplets, erronés voire frauduleux sera refusée.

Article 5

Chaque exposant peut présenter deux dossiers maximums au concours.

Chaque dossier devra être complet au niveau des rubriques à renseigner en restant le plus synthétique possible.

Néanmoins, tout document annexe (photographie, rapport d'essais, certification et autre document) sera apprécié. Les exposants participants au concours ne sont pas tenus de livrer au Jury certains secrets de fabrication ou tours de main qui leur sont propres, exception faite de ceux jouissant de la protection par un dépôt de marque ou brevet.

Article 6

Les exposants devront s'assurer avant candidature que leurs droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle sont bien préservés et les marques et brevets correspondant déposés. Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Par le dépôt de leur candidature au concours, les candidats s'engagent de fait sur l'honneur à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent
- Déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle
- Garantir lorsque les droits de propriété intellectuelle du projet sont détenus par des tiers, d'avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours.

Le Salon Novafleur et les Membres du Jury du concours ne pourront être tenus pour responsables d'une communication du dossier pendant la période d'examen ou de sa communication après délibération. Concernant les informations transmises par les candidats dans la partie dédiée au Jury, les experts et membres du Comité de sélection et membres du Jury final, signent une charte garantissant leur engagement de confidentialité vis-à-vis des informations reçues.

Article 7

Les dossiers nominés seront soumis au Jury qui désignera les 3 lauréats du concours. Le Jury est souverain, les décisions du Jury sont sans appel. Les jurés protègent le secret de leurs délibérations. Ils rendent leurs décisions de manière discrétionnaire, ils ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions. Elles sont donc insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte. Les jurés veillent à ce que les végétaux, produits et services présentés soient conformes aux critères énoncés dans les articles 2 et 3 du présent règlement. Le Jury final détermine les plus intéressants



par rapport à l'existant du marché et décide des prix attribués. Le Jury final se réserve le droit de vérifier le bien-fondé des documents et argumentaires fournis par les participants au concours. Les entreprises distinguées recevront un trophée qui sera remis lors du Salon Novafleur 2024.

Article 8

Les résultats seront connus après le jury final du concours. L'annonce des résultats et la remise des prix se feront solennellement durant le Salon Novafleur. Le palmarès fera l'objet d'une communication ciblée auprès de la presse et des fleuristes. Tout végétal, produit ou service faisant l'objet d'une participation au concours Innovafleur devra obligatoirement être fourni aux organisateurs pour présentation sur un stand dédié au concours sur le salon. Pour la catégorie 'Services' un outil de présentation devra être mis à disposition.

Les primés disposeront également d'un logo utilisable sur leurs documents d'entreprise, faisant référence au prix obtenu et d'un diplôme pour une mise en avant des nouveautés sur leurs stands respectifs.

Article 9

Les exposants récompensés ainsi que leurs commettants pourront faire état de leur distinction aussi bien sur leur stand qu'en d'autres occasions a posteriori, en précisant les éléments ayant été distingués.

Du seul fait de leur candidature ou de leur prix, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs civilités, associées à la fois à leurs marque(s), produit(s) ou service(s) et au concours Innovafleur sans limitation dans le temps ou dans l'espace, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 10

Le droit de participation pour présenter 1 à 2 produits (toutes catégories confondue) est de 100 euros HT que ce soit pour 1 ou 2 produits proposés.

Ce concours étant organisé par le C2F, les adhérents C2F bénéficient d'une remise de 50% sur les frais de participation.

Les candidats s'engagent ainsi à respecter les obligations suivantes :

- Autoriser par avance le C2F et l'organisateur du Salon Novafleur Tours Evénements à publier son nom, sa dénomination sociale, le nom de ses représentants légaux, son adresse professionnelle et sa photographie dans le cadre de la communication liée au concours et au Salon Novafleur
- Accorder expressément et inconditionnellement au Salon Novafleur le droit de prendre des photographies et tout autre mode de captation d'images de lui, de ses commettants et de ses produits lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours et au salon, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix
- Accorder expressément et irrévocablement le droit au Salon Novafleur d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc ou tout autre procédé non encore connu à ce jour), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de lui, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix
- Accorder expressément et irrévocablement le droit au Salon Novafleur d'exploiter le résultat de sa candidature au concours, son nom, son image, sa voix et tout autre aspect de sa personne ou de sa candidature, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus, ou qui le seront dans le futur et cela à la seule discrétion du salon Novafleur



- Autoriser expressément le Salon Novafleur à transférer les droits ci-avant énumérés dans les précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers notamment à des fins de promotion du salon, de la société Tours Evénements, de ses activités commerciales et de l'agglomération tourangelle et/ou de la Région Centre ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires du Salon Novafleur ;
- S'engager à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix du concours.

Article 11

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature.

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Tours Evénements, dans un objectif de suivi du concours Innovafleur, de la gestion des candidatures, de la communication autour de l'événement ou demande formulée par les autorités compétentes.

Elles sont conservées durant 3 ans par Tours Evénements.

Ces données sont destinées à Tours Evénements domicilié 26 Boulevard Heurteloup 37000 Tours. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : infoperso@tours-evenements.com

Article 12

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation de ce règlement et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement toute violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

Article 13

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute demande de renseignements ou de demande de dossier de participation ainsi que l'envoi de ces dossiers doivent être effectués à l'adresse tahaie@tours-evenements.com

Le présent règlement est également téléchargeable sur le site www.novafleur.fr